

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022 – 19 H

---

### MOYENS GÉNÉRAUX ET FINANCES

#### Délibération n°2022-106

**Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du Budget général.**

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les chapitres suscités dans la limite d'un montant de 679 121 € avant le vote du budget principal 2023.

#### Délibération n°2022-107

**Délibération portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal de la collectivité ainsi que pour les budgets annexes suivants :

- Le SPA,
- La ZAC de la chênée,
- La résidence de la Ferronnerie,

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

APPROUVE la mise à jour de la délibération n° 2021-017 du 22 février 2021 concernant le budget général et la délibération n° 2021-022 concernant le budget annexe de la Ferronnerie en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

AUTORISE le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

AUTORISE l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE Monsieur Le Maire a procédé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### Délibération n°2022-108

**Délibération portant indemnité de gardiennage de l'église.**

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120,97 €.

APPROUVE et autorise le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église susvisée à l'article prévu à cet effet.

#### Délibération n°2022-109

**Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Délibération réactualisant la longueur de voirie communale – Modification de la délibération référencée n°2022-081.**

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRÉCISE que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 61 102 ml.

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2022-081.

### TRAVAUX ET URBANISME

#### Délibération n°2022-110

**Validation du dossier ajusté de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bréhal pour approbation par la communauté de Communes Granville Terre et Mer.**

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane STIL,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme ajusté suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

DEMANDE à la communauté de communes Granville Terre et Mer de poursuivre la procédure jusqu'à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme révisé.

#### Délibération n°2022-111

**Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant N°1.**

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 2 contre : Madame Flavie BOURGET, Christian HAUGEARD.

DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation, ci-après détaillé, avec le bureau d'études, ci-dessous, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé :

Attributaire : Sas Agence DLB & ASSOCIÉS - PA DU CONNEMARA - 94 rue du Leinster - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Le montant prévisionnel des travaux, suite à l'APD d'octobre 2022, est de 1 995 000,00 € HT et se décompose comme suit :

- Montant enveloppe prévisionnelle des travaux (estimation Maître d'ouvrage avril 2021) : 1 000 000,00 € HT
- Montant travaux prestations supplémentaires de travaux : 445 396,60 € HT
  - Augmentation de la surface supplémentaire de 142 m<sup>2</sup> \* 1 587,30 € HT = 225 396,60 € HT
  - Augmentation de la surface photovoltaïque 70 000,00 € HT
  - 2 logements R+2 y compris escalier d'accès 150 000,00 € HT
- Actualisation du coût travaux depuis avril 2021 (38,03 % \* 1 445 396,60) : 549 603,40 € HT

Le coût prévisionnel des travaux retenus pour le calcul des honoraires en phase APD est de 1 445 396,60 € HT (1 000 000,00 € HT + 445 396,60 € HT) soit une augmentation financière des honoraires MO de :

Avenant n°1 : (1 445 396,60 € HT \* 6,96 %) – 69 500 € HT = 31 099,60 € HT

Le nouveau montant du marché est le suivant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Nouveau Montant HT : 100 599,60 € HT
- Nouveau Montant TTC : 120 719,52 € TTC

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

CULTUREL

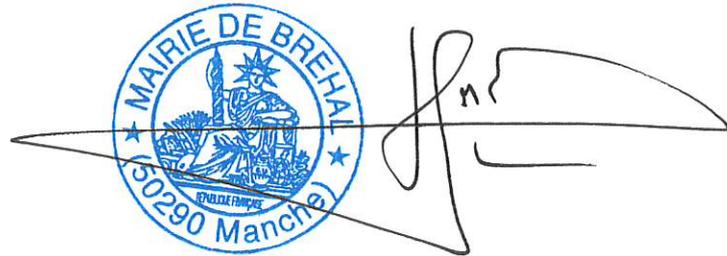
Délibération n°2022-112

Gratuité des abonnements à la médiathèque Marcel Launay.

Entendu l'exposé de Monsieur Michel CAENS,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la gratuité des abonnements à la médiathèque Marcel LAUNAY.

Le Maire,  
Daniel LÉCUREUIL

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Brehal, Manche. The stamp contains the text "MAIRIE DE BREHAL" at the top, "50290 Manche" at the bottom, and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "D. Lécureuil".

